



Le 22 septembre 2019

Autorité des marchés financiers
800 Rue du Square-Victoria 22e étage
Montréal Qc H4Z 1A1

Objet : Projet de règlement sur le courtage en assurance de dommages – commentaires

À qui de droit

Nous désirons apporter nos commentaires sur 3 éléments qui ont particulièrement retenu notre attention.

Le premier élément concerne la notion de cabinets hybrides. La création de ce type de cabinet aura comme conséquence la création d'un troisième mode de distribution. Ceci va augmenter la confusion du consommateur sur le genre cabinet, alors que l'objectif de la loi consistait justement à clarifier et encadrer les deux modes de distributions actuels. De plus, il n'a jamais été dans l'intention du législateur, la création d'un troisième mode de distribution. Il est important de souligner que ceci permettra à des assureurs directs de créer des cabinets hybrides et sous le couvert du courtage de faire la promotion de leurs produits en assurance commerciales et ajouter à la confusion du public.

Le deuxième élément consiste sur la divulgation des assureurs représentés par le courtier. L'AMF via la loi et ses règlements encadre l'utilisation du titre de courtier. L'ajout d'obligation de nommer les assureurs représentés par le cabinet ne fait qu'alourdir les communications avec ses clients et le désavantage au niveau opérationnel avec ses concurrents. Le fait pour un intermédiaire de s'afficher comme courtier permet déjà à un consommateur de comprendre avec qui il transige, et que cet intermédiaire rencontre toutes les normes de l'AMF au sujet de son objectivité pour le choix de l'assureur.

Finalement, il serait approprié d'obliger toute les compagnies d'assurance, faisant affaire au Québec dans la distribution par courtage, autant en assurance au particulier qu'en assurance des entreprises, d'offrir à tous les cabinets qui désirent fonctionner par ce mode, un contrat d'agence sans minimum de volume. Ceci permettrait à tous les cabinets qui le désire, d'offrir le mode de courtage et du même

souffle, favoriser la relève en facilitant la création de nouveaux cabinets ce qui est à la faveur du consommateur.



Daniel Painchaud

Président

Jodan Assurances

Cabinet en assurance de dommages